

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le 29 mars 2024

Dans une précédente contribution, j'ai exprimé et justifié mon opposition à l'édification d'une importante centrale photovoltaïque sur des terres à vocation essentiellement agricoles (céréalières) et également naturelles.

Aujourd'hui je souhaite démontrer la faiblesse ainsi que l'opportunisme du projet agricole tel qu'il nous est présenté.

En premier lieu, les terres agricoles retenues pour l'implantation du projet sont déclarées par l'expert « à faible potentiel agronomique. »

N'étant pas un spécialiste de ce type d'étude, je m'abstiendrai d'en commenter les aspects techniques mais force est tout de même de pouvoir faire les constatations suivantes :

- les récoltes des années passées réalisées sur ces terres étaient plutôt satisfaisantes même en l'absence d'irrigation ;
- dès que quelques hectares de ces terres « à faible potentiel agronomique » sont susceptibles d'être vendues les candidats agriculteurs à leur rachat se bousculent ;
- pour ce qui concerne ses parcelles, mon voisin aujourd'hui céréalier en a fait l'acquisition il y a plus de dix ans, sauf erreur de ma part, pour y produire des céréales

Ça n'a pas si mal marché puisqu'il est en permanence à l'affût d'acquisition nouvelle et que ces terres semblent avoir été correctement financées.

Certes ce ne sont pas des terres beauceronnes mais l'année passée une récolte de millet a été effectuée dans de bonnes conditions sur la parcelle qu'il possède à Dun sur Auron et sur laquelle il est prévu d'implanter des panneaux.

Sur la motivation, il est certain que le meilleur rapport financier qu'il puisse en tirer est de louer ces parcelles agricoles pour y implanter des panneaux photovoltaïques, l'élevage de moutons n'étant qu'un alibi qui profitera à tous les propriétaires dont aucun, y compris M. Auclin, n'habite sur les lieux et, de ce fait, ne subira les inconvénients de ce projet hors normes pour lequel il est surprenant de lire qu'une étude a été faite sur « la santé ». (Cf. « la prise en compte de l'environnement et du paysage »)

L'étude réalisée par Cerfrance évoque une simulation débutant en juillet 2021.....et appelle plusieurs remarques.

Tout d'abord je relève que Monsieur Auclin a été sollicité pour « l'entretien des sols d'une centrale photovoltaïque de 80 hectares »

Je retiens le mot « entretien » et les 80 hectares semblent être devenus 67.

Je note ensuite que le chargé d'exploitation financera différentes installations ce qui, de mon point de vue, va créer une distorsion de concurrence par rapport à des éleveurs qui ne bénéficient pas de ces avantages. A une époque où nos agriculteurs se plaignent d'une concurrence déloyale venue de l'étranger, ça ne peut qu'interpeller !

Monsieur Auclin affirme qu'il va convertir en bio toute sa production : qui en fera le contrôle et pourquoi a-t-il fait récemment l'acquisition d'une poche de stockage pour produits chimiques ?

Je note en outre que « la DDT commence à remettre en cause les montages qui sont réalisés uniquement pour démultiplier les primes à recevoir ».

Il est précisé que Monsieur Auclin exploite 157 hectares sur trois sites différents et qu'il n'a pas été prévu de coût de main d'œuvre supplémentaire puisque « Stéphane Auclin réalisera le travail en complément de son activité actuelle (exploitation de 157 hectares de cultures). »

« Le travail pour cet atelier est estimé à 300 heures par an. »

Étant le plus proche voisin de Monsieur Auclin à Dun, j'ai eu l'occasion de constater que son père, de son vivant, apportait une contribution importante en matière d'heures de travail sur l'exploitation et d'entendre

ensuite sa compagne dire qu'il passait beaucoup de temps au travail et qu'il serait souhaitable qu'il se fasse aider.

Trois cents heures par an représentent environ 50 minutes par jour en moyenne.

Eh bien, je reste admiratif sur la performance de Monsieur Auclin qui va, non seulement continuer d'exploiter 157 hectares sur trois sites différents, mais également s'occuper d'un cheptel de 500 têtes à certaines époques de l'année (brebis plus agneaux) tout ça en y consacrant 50 minutes par jour !

A aucun moment il n'est expliqué comment il va transférer les animaux d'une parcelle à une autre, comment il va gérer la fourniture du fourrage hors pâturage, etc... ; de plus je trouve les charges de structure très légères (carburant, frais vétérinaires, etc...) et plusieurs devis restent attendus.

Enfin la situation économique a considérablement évolué.

Certes le marché des agneaux est plutôt favorable mais la situation économique et financière dans laquelle la France se trouve aujourd'hui ne rend plus crédibles les prévisions financières et notamment les taux d'intérêt liés aux emprunts à souscrire évalués à 1,8% dans l'étude.

Fort de ces paramètres, même avec les conditions dont va bénéficier Monsieur Auclin (rémunération pour l'entretien de l'ensemble du parc et avantages en nature, bergerie, gratuité des terrains, etcétera), je doute de la faisabilité du projet dont les résultats économiques sont estimés en moyenne, dans l'étude de Cerfrance, à 10 k€ par an.

Le véritable intérêt pour lui est la location par bail emphytéotique de la parcelle qu'il possède à Dun pour y implanter des panneaux solaires.

Dans la convention signée entre le pétitionnaire et Monsieur Auclin, il est notamment précisé (article 5.5) que « l'exploitant agricole ne doit en aucun cas perturber l'activité principale du propriétaire, à savoir l'exploitation d'une centrale photovoltaïque »

Il est également évoqué, dans l'article 11 des possibilités de résiliation anticipées ; dans ces hypothèses, quid de l'agrivoltaïsme ?

A la lecture de ce qui précède ainsi que des documents fournis dans le volet agricole, il apparaît que l'élevage ovin qu'il est prévu de confier à Monsieur Auclin n'est qu'un alibi qui permettrait de transformer des surfaces agricoles et naturelles en parc photovoltaïque.

De même afin de se convaincre du peu de crédibilité du projet de protection visuelle et environnementale, il suffit de se rendre sur le site de Braize pour constater que les plantations promises ne font pas long feu, à l'exception de la végétation d'origine.

Je réitère donc ma totale opposition à ce projet démesuré mais reste favorable aux ENR dès lors qu'elles n'impactent pas les terres agricoles, la nature et la biodiversité en général et qu'elles respectent le cadre de vie des populations voisines ce qui n'est, en l'espèce, pas le cas dans le projet présenté sauf peut-être pour les parcelles identifiées « G » et « H ».

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean François VERDON

La Cloix
1166, Chemin de la Moriande
18130 Dun sur Auron